

0342091N
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT MARC BLOCH
AVENUE GEORGES FRECHE
34410 SERIGNAN
Tel : 0467353510

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : remboursement frais de stage

Numéro de séance : 9
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 21/06/2021
Réuni le : 08/07/2021
Sous la présidence de : Xavier Michelis
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les modalités de remboursement de frais de stage

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le remboursement des frais de stage des étudiants et lycéens sera effectué sur la base du kilomètre supplémentaire par rapport à la distance domicile lycée. Le kilométrage sera déterminé Via Michelin, et sur la base du tarif kilométrique SNCF 2ème classe. Le remboursement sera effectué par période de stage (deux périodes de stage sur une même convention ouvrent droit à deux remboursements). Seuls les frais de déplacement seront pris en charge. Le montant maximum remboursé sera de 200€ par période de stage. La demande de remboursement devra être déposée dans les 30 jours suivant la fin de stage (période de vacances scolaires non comprises).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0